

REÇU 19 FEV. 2007

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE PREFET AU NOM DE L'ETAT

PREFECTURE
Bouches-du-Rhône

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 31/10/2006	Complétée le 19/12/2006	N° PC1303905G0058 1
Par :	M SAS EVERE	
Demeurant à :	1300 AVENUE ALBERT EINSTEIN 34935 MONTPELLIER CEDEX 09	
Représenté par :	M. SAINT JOLY	
Pour :	Centre de traitement des déchets ménagers avec valorisation énergétique	
Sur un terrain sis :	ZIP SECTEUR CABAN SUD FOS-SUR-MER	Surfaces hors oeuvre autorisées brute : 70 906 m ² nette : 2 847 m ² Destinations : Centre de traitement

Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur :

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan d'aménagement de zone (ZAC de la zone industrialo-portuaire) approuvé le 11.10.1971 modifié le 21.01.1993
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Fos sur Mer révisé le 25.11.1991 et mis en révision le 31.07.1992 et la situation du terrain dans la zone NAE.1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006 ayant accordé le permis de construire initial;
VU les pièces complémentaires déposées le 18 décembre.2006 ;
VU l'avis réputé favorable du maire;
VU l'avis réputé favorable du président du SAN ouest Provence ;
VU l'avis réputé favorable du Port Autonome de Marseille ;
VU l'avis favorable de la direction régionale de l'industrie et de la recherche et de l'environnement du 22 novembre 2006;
VU l'avis du service maritime du 21 décembre 2006 ;
VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement du 24 novembre 2006 ;
VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

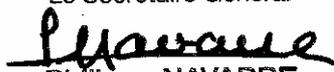
ARRETE

ARTICLE 1: Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.
ARTICLE 2 : les prescriptions énoncées par l'arrêté susvisée accordant le permis de construire initial demeurent en vigueur.
ARTICLE 3 : le présent permis de construire modificatif ne porte pas modification du délai de validité du permis de construire initial.
ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Maire de la Commune,
- le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

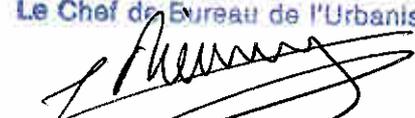
Copie de celui ci sera adressée pour notification :
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Maire de la Commune qui le publiera par voie d'affichage dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

12 FEV. 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Philippe NAVARRE

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau de l'Urbanisme


LAURENT PIERRUGUES

Marseille, le 02 FEV. 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Bouches-du-Rhône



service
Aménagement
bureau de
l'application du
Droit des sols

RAPPORT D'INSTRUCTION

Objet : Commune de Fos sur mer
PC N°13.055 05 G 0058.1
Unité de traitement des ordures ménagères.

Affaire suivie par : H. de la Houplière (☎ : 04.91.28.40.78 Fax : 04.91.28.42.83)
Courriel : hugues.de-la-houpliere@equipement.gouv.fr

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2006, la SAS Evere a obtenu un permis de construire pour la construction d'un centre de traitement multifilière de déchets ménagers avec valorisation énergétique sur un terrain de 18 ha, situé Caban sud, dans la zone industrialo-portuaire, commune de Fos-sur-Mer.

Afin de tenir compte de la découverte sur le site d'une espèce végétale protégée (lys maritime), le pétitionnaire a déposé en mairie de FOS-sur-Mer le 31 octobre 2006 une demande de permis de construire modificatif, enregistrée sous le n°13 039 05 G 0058.1.

Le projet modifié prévoit la création d'une zone de protection d'environ 6000 m² au Sud Est du site qui nécessite un déplacement des voiries routières d'accès ainsi que du poste de contrôle. Aucun autre bâtiment ne sera modifié.

Des pièces complémentaires ont été demandées et le dossier a été considéré complet le 18 décembre 2006. Le délai d'instruction a été fixé au 19 mars 2007.

La DIREN, la DRIRE et le service maritime ont émis des avis favorables. Le maire, le président du SAN n'ont pas émis d'avis.

Le droit des sols est régi en ce lieu par le plan d'aménagement de zone de la ZIP, et son règlement (RAZ) modifié le 21/01/93. Le projet est conforme à ce règlement.

Au vu des éléments précités, vous trouverez ci-joint à votre signature un projet d'arrêté accordant le permis de construire modificatif, de votre compétence en application des dispositions des articles R 490.3 et L 421.2.1 du code de l'urbanisme (production d'énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur).

Le Chef du Service Aménagement

M. KAUFFMANN

Ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme et
de la Mer



service maritime
des Bouches-du-Rhône

subdivision Eau
Environnement marin

Marseille, le 21 DEC. 2006

Le chef de subdivision
à

D.D.E. 13
SERVICE AMENAGEMENT

A l'attention de M. HOUPLIERE

De la

063529

Objet : Demande de permis de construire pour la société EVERE SAS à Fos-sur-Mer

Réf : PC 03905G00581

Affaire suivie par : Frédéric TRON

tél : 04 91 14 06 57, fax 04 91 14 06 72

mél : frederic.tron@equipement.gouv.fr

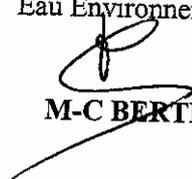
Par courrier cité en référence, vous nous avez transmis pour avis, au titre de la Police de l'Eau, la demande de permis de construire modificatif du projet initial pour la société EVERE SAS en vue de procéder à la construction d'un centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique sur la zone portuaire de Fos-sur-mer.

Ce projet est par ailleurs autorisé au titre des I.C.P.E.. Notre service avait été consulté dans ce cadre et nos prescriptions en matière de Police de l'Eau avaient été intégrées dans l'arrêté préfectoral.

Les modifications apportées au projet n'entraîne pas de changement par rapport aux éléments relatifs à la Police de l'Eau décrits dans le projet initial.

En conséquence nous n'avons pas d'observations à formuler sur cette demande de permis de construire modificatif.

Le Chef de la Subdivision
Eau Environnement Marin


M-C BERTRANDY

3 quai du Port
13 002
Marseille
téléphone :
04 91 14 06 64
télécopie :
04 91 14 06 72

Copie à DRIRE Martigues

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Martigues, le 22 novembre 2006

Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur Départemental de
l'Équipement des Bouches-du-Rhône
Bureau Application du droit des sols – Pôle
instruction

Affaire suivie par Olivier MEVEL 
Téléphone : 04.42.13.01.24
Télécopie : 04.42.13.01.29
Mél : olivier.mevel@industrie.gouv.fr
OM/CC – LDERS-2006-034

7, Avenue Général Leclerc
13332 MARSEILLE 03

Objet : Permis de construire concernant : SAS EVERE – Zone Industrielle Fos-sur-Mer.
Demande d'avis.

Réf. : Votre transmission en date du 16 novembre 2006.
N° de dossier : PC 03905G00581.

P. J. : Un dossier en retour.



Par transmission visée en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire en objet.

Cette demande de modification fait suite à la découverte du Lys Maritime, espèce protégée et à la création d'une zone biologique de protection.

Elle concerne la construction d'un centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique. Ces activités relèvent de la législation des installations classées et ont été autorisées par arrêté préfectoral du 12 janvier 2006.

Les modifications apportées à cette demande n'appellent pas d'observation de ma part. En conséquence, j'émet un avis favorable à la délivrance du permis de construire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Courrier Arrivé le :

27 NOV. 2006

SA

Aix en Provence, le

24 NOV. 2006

**Direction Régionale
de l'Environnement**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Service Patrimoine et Territoire

Dossier suivi par : S. IZE

☎ : 04.42.66.65.24

☎ : 04 42 66 66 17

sylvaine.ize@paca.ecologie.gouv.fr

SPT/AGC/CA 2006-510

DDE des Bouches-du-Rhône
Bureau d'application du droit des sols
Pôle instructeur
7 avenue du Général Leclerc
13332 Marseille 03

*SAS
M*

OBJET: Demande d'avis ou d'accord – PC03905G00581 SAS EVERE –
commune de Fos-sur-Mer

v/réf : v/courrier du 16 novembre 2006 – affaire suivie par Nicolas MAUREL

Par courrier repris en référence, vous demandez l'avis de la DIREN sur le dossier de permis de construire présenté par la société SAS EVERE en vue de la réalisation du Centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique sur les terrains du Port Autonome de Marseille à Fos-sur-Mer.

Cette demande de modification fait suite à la découverte d'une espèce floristique protégée sur le terrain d'implantation envisagé, et a pour but de la préserver. Ces modifications ont été abordées avec la DIREN lors d'une visite de terrain en juillet.

Le dossier n'appelle donc aucune remarque particulière de notre part. J'émetts un avis favorable à la présente demande.

Le chef du service Patrimoine et Territoires,


François FOUCHIER



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable